



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2012
Français
Original: espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quatorzième session
Genève, 22 octobre-5 novembre 2012

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Guatemala

* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Introduction

1. L'Examen périodique universel représente, pour l'État guatémaltèque, une occasion importante pour faire connaître les progrès notables survenus dans le domaine des droits de l'homme au niveau national. Suite au premier examen, le Gouvernement a mené à bien une consultation avec la population, qui a permis de déterminer les progrès réalisés et les difficultés persistantes et de proposer, dans le cadre des politiques en place, des actions conjointes pour y faire face et les surmonter.

2. En novembre 2011, le peuple guatémaltèque a eu la possibilité de participer une fois de plus à une importante consultation citoyenne démocratique, lors des élections générales des nouvelles autorités gouvernementales, organisées de manière transparente. Cette pratique est fondamentale pour tout pays qui croit dans les principes et valeurs démocratiques alliés au respect des droits de l'homme, et qui les développe.

3. À présent, les autorités guatémaltèques se sont engagées à l'égard de tous les citoyens, sans aucune discrimination, à améliorer leurs conditions de vie et à leur permettre d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux. En ce sens, et afin de prendre pleinement en charge les problèmes sociaux qui ont la plus grande incidence sur la population, le Gouvernement met en œuvre trois grands Pactes nationaux: le Pacte faim zéro, le Pacte pour la sécurité, la justice et la paix, et le Pacte fiscal.

4. Afin de mettre en œuvre ces pactes, les institutions de l'État ont été renforcées et de nouvelles instances ont été créées en vue de concevoir, réglementer et exécuter les politiques publiques visant à améliorer les conditions de vie de la population dans son ensemble, en particulier celles des groupes en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté, en leur offrant des possibilités d'améliorer leurs conditions de vie et d'exercer pleinement leurs droits. À cette fin, le Congrès de la République a approuvé une réforme fiscale devant permettre à l'État de mettre en œuvre les politiques publiques, qui font partie du plan de gouvernement, portant notamment sur la mise en œuvre des trois Pactes et d'autres actions à caractère social.

5. Enfin, l'État guatémaltèque réaffirme son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que de l'application des recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, dans l'optique de l'exercice effectif des droits de l'homme de tous les Guatémaltèques.

I. Méthodologie

6. Afin d'honorer ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme et d'améliorer le suivi des recommandations formulées par différents mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, parmi lesquels le Conseil des droits de l'homme, le Guatemala a réalisé une série d'actions qui ont eu une incidence positive sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

7. La méthodologie utilisée pour élaborer le présent rapport a été la suivante:

Première étape: Diffusion et analyse des recommandations

- En juin 2008, a été présenté à la Commission de haut niveau pour l'examen de la question des droits de l'homme¹ l'ensemble des recommandations adressées à l'État par le Conseil des droits de l'homme lors du premier Examen périodique universel (EPU).

- Avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Guatemala, un atelier a été organisé à l'occasion duquel les organisations de la société civile ont eu connaissance des conclusions de l'EPU, et notamment des recommandations formulées à cette occasion.
- Afin d'en assurer une diffusion massive, une conférence de presse a été organisée pour faire connaître les principaux résultats de l'Examen et les recommandations adressées au Guatemala.

Deuxième étape: Suivi des recommandations

- À partir de 2009, des réunions annuelles ont été organisées avec la participation d'institutions gouvernementales et en présence de représentants d'autres organismes de l'État, afin de déterminer les progrès réalisés et les difficultés quant à la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel. Les débats se sont déroulés au sein de groupes de travail organisés, qui représentaient chacun des pouvoirs de l'État (législatif, exécutif et judiciaire), l'objectif étant que les institutions effectuent un diagnostic interne quant aux avancées vis-à-vis des recommandations formulées, et déterminent leur niveau de mise en œuvre dans chaque organisme de l'État, ainsi que les progrès d'ensemble.
- En 2011, des consultations régionales interinstitutionnelles ont été organisées sur les thèmes abordés lors de l'Examen périodique universel. Ces consultations s'inscrivaient dans le cadre des «Foire de la connaissance» tenues dans 15 régions du pays, à savoir: Izabal, Petén, Cobán, Quetzaltenango, Quiché, Ixcán, Jutiapa, Suchitepéquez, Escuintla, Huehuetenango, Sololá, San Marcos, Chimaltenango, Coatepeque et Zacapa.
- Différentes institutions gouvernementales et des autorités municipales ont participé à ce processus de consultation. La systématisation du processus a permis de se rendre compte du niveau de mise en œuvre des recommandations adressées au Guatemala, ainsi que de préciser les défis, lesquels auraient difficilement pu être mis en évidence dans le cadre d'une consultation centralisée.

Troisième étape: Coordination avec d'autres instances

- Conformément à la recommandation formulée lors du premier Examen périodique universel tendant à «associer pleinement la société civile au suivi de cette session et à veiller à ce que la dimension de genre soit pleinement prise en compte dans les phases suivantes de révision, en incluant les produits du processus de l'EPU», au cours du premier semestre 2012, une consultation a été organisée dans différentes régions du pays (départements de Jutiapa, Quetzaltenango, Cobán, Izabal, Escuintla et Quiché). L'objectif de cette activité était d'associer de la manière la plus ouverte et la plus participative possible divers acteurs qui, dans leurs régions respectives, étaient susceptibles de contribuer à la mise en œuvre des droits de l'homme dans le pays.
- Le but de ces consultations était non seulement de disposer d'un diagnostic précis de la réalisation au niveau national, mais aussi de définir une stratégie visant à améliorer la réalisation, la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.
- En 2012, le Forum interinstitutions a été convoqué en vue de recenser les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations et les défis restant à relever.

Quatrième étape: Élaboration du deuxième rapport pour l'EPU

- Les informations et les contributions recueillies à chaque étape des consultations ont servi à élaborer le présent rapport qui a été validé dans le cadre de la Commission de

haut niveau pour l'examen de la question des droits de l'homme. Il importe de souligner que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a accompagné chaque étape du processus.

- Les données d'expérience obtenues au cours du processus susmentionné ont permis d'établir, à partir de 2010, dans le cadre de la COPREDEH, un mécanisme de suivi des recommandations adressées au Gouvernement par les différents organismes chargés du suivi de l'application des traités et les mécanismes extraconventionnels de surveillance du respect des droits de l'homme.

II. Antécédents et cadre normatif et institutionnel pour la promotion et la protection des droits de l'homme

A. Antécédents

8. En mai 2008, le Guatemala a présenté au Conseil des droits de l'homme son premier rapport relatif à l'Examen périodique universel, à la suite de quoi l'État a pris une série d'engagements et différentes recommandations ont été formulées. Sur la base de celles-ci, l'État a engagé un processus visant à mettre en œuvre et à faire respecter les droits de l'homme, ainsi qu'à analyser les progrès réalisés et les difficultés en la matière.

B. Cadre normatif

9. Au cours de la période 2008-2012, des progrès ont été réalisés sur le plan normatif en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le pays et de renforcer le cadre juridique national.

1. En matière de traités et de conventions internationales

10. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a été approuvé par le décret n° 3-2012 du Congrès de la République du Guatemala, le 26 janvier 2012, le document d'adhésion étant déposé le 2 avril 2012. Cette mesure a renforcé les actions qui avaient été menées au plan national pour protéger les droits de l'homme dans la mesure où elle prend en compte les recommandations adressées au Guatemala par l'EPU.

11. Le 2 novembre 2010 a été approuvée, par le décret n° 40-2010 du Congrès de la République du Guatemala, la loi portant création du Mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce Mécanisme a été institué grâce à l'installation du Bureau national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Congrès de la République procède actuellement à la sélection des rapporteurs ou rapporteuses qui seront chargés du Bureau. Le processus de mise en place du Mécanisme a été engagé immédiatement après le dépôt du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 9 juin 2008.

12. La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été approuvée par le décret n° 59-2008 du Congrès de la République du Guatemala. Par ailleurs, par l'accord gouvernemental n° 78-2009, il a été décidé que le Conseil national pour la prise en charge des personnes handicapées (CONADI) serait l'organisme chargé de faire respecter et d'appliquer la Convention, une politique nationale en matière de handicap étant élaborée pour en faciliter l'application.

13. En matière de droit international humanitaire, le Guatemala a signé la Convention sur les armes à sous-munitions le 3 décembre 2008, laquelle a été approuvée le 9 septembre 2010 par le décret n° 33-2010 du Congrès de la République du Guatemala, l'instrument de ratification étant déposé au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York le 3 novembre 2010. La Convention est entrée en vigueur pour le Guatemala le 1^{er} mai 2011.

2. Législation nationale

14. La prévention de la violence à l'égard des femmes a été une question prioritaire pour l'État, l'une des mesures mises en œuvre à cet égard visant à renforcer la législation en la matière. Ont ensuite été approuvées la loi relative à la lutte contre le féminicide et autres formes de violence à l'égard des femmes², puis la loi relative à la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes³, ce qui a permis de réformer divers délits prévus par le Code pénal, notamment le viol et la traite des personnes, et d'intégrer de nouvelles infractions pénales, par exemple le délit consistant à employer des mineurs à des tâches portant atteinte à leur intégrité et leur dignité. En outre, des délits ont été supprimés, comme l'enlèvement et l'attentat à la pudeur, dont les éléments descriptifs font désormais partie du délit de viol, qui a été réformé. La loi vise à prévenir, réprimer, sanctionner et éliminer la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes, ainsi qu'à faciliter la prise en charge et la protection des victimes et à réparer les dommages et préjudices subis.

15. Une autre norme importante pour la protection et la prise en charge des enfants et des adolescents est la loi relative au système d'alerte Alba-Keneth, approuvée le 12 août 2010 et modifiée par le décret n° 5-2012⁴ du Congrès de la République du Guatemala. La loi a pour objectif d'améliorer la localisation et la protection immédiate des enfants disparus ou enlevés⁵.

16. La loi relative au logement⁶ a été approuvée. Elle vise à réglementer et renforcer les actions de l'État afin de développer de manière cohérente les aspects relatifs au logement, aux services connexes et aux équipements sociaux, et ce pour permettre aux familles guatémaltèques d'avoir accès à un logement digne, adapté et salubre, ainsi qu'aux équipements et services correspondants.

17. Parmi les mesures destinées à favoriser la transparence il convient de citer la loi relative aux commissions de candidatures, approuvée par le décret n° 19-2009, qui prévoit les processus et mécanismes concernant les listes de sélection des candidats à des postes donnant lieu à l'exercice de fonctions publiques importantes pour l'État.

18. S'agissant du renforcement de la capacité nationale en matière de poursuites pénales, la loi relative au renforcement des poursuites pénales a été approuvée par le décret n° 17-2009. Cette loi apporte des modifications au Code pénal, au Code de procédure pénale, à la loi relative à la délinquance organisée et à la loi régissant la procédure d'extradition.

19. En ce qui concerne les peuples autochtones, les projets de loi ci-après ont été présentés au Congrès de la République du Guatemala: loi générale relative aux populations autochtones⁷, loi relative à la consultation des populations autochtones⁸, loi relative au costume autochtone⁹ et loi relative à la juridiction autochtone.

3. Création de nouvelles instances nationales

20. En 2012, le Ministère du développement social¹⁰ a été créé. Il s'agit de l'organisme directeur chargé d'élaborer, de réglementer et d'exécuter les politiques publiques visant à améliorer le bien-être des personnes et groupes sociaux en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté; ces actions sont détaillées dans la partie III du présent rapport. Ce nouveau Ministère du développement social a vocation à institutionnaliser les mesures

auparavant mises en œuvre par le Conseil de cohésion sociale¹¹, qui était chargé de coordonner les programmes sociaux engagés par l'État.

21. Afin de promouvoir l'accès des femmes victimes de violence à la justice, a été créée la Commission présidentielle pour l'examen du féminicide au Guatemala, par le biais de l'accord gouvernemental n° 46-2012, dont la fonction est de formuler des stratégies, plans, programmes et projets, ainsi que d'effectuer des études susceptibles de contribuer à améliorer la protection des femmes au Guatemala, et de promouvoir des actions destinées à la prévention et la prise en charge de ces cas. Par ailleurs, la Commission présidentielle contre le féminicide coordonne l'instance multisectorielle pour la vie et la sécurité des femmes, organe qui regroupe des représentants d'institutions de l'État et d'organisations civiles de femmes qui militent en faveur de la défense des droits des femmes.

22. En outre, a été créé le Secrétariat contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes, qui coordonne les activités des différentes institutions de l'État en vue d'assurer la prévention, la prise en charge et la protection et de sanctionner les violences sexuelles, l'exploitation et la traite des personnes dans le cadre de l'application du décret n° 9-2009 du Congrès de la République du Guatemala (loi contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes).

23. Comme indiqué précédemment, le Groupe opérationnel du système d'alerte Alba-Keneth a été créé au sein du Bureau du Procureur général de la nation. Ce Groupe a notamment pour fonction d'analyser les informations concernant les alertes Alba-Keneth, en vue de promouvoir des actions de prévention et de protection ainsi que des actions pénales, et de fournir des informations au ministère public et au Ministère de l'intérieur en vue d'assurer les poursuites pénales correspondantes.

24. Dans le prolongement du Plan relatif à la réforme de la police, la Commission nationale pour la réforme de la police a été mise en place; elle est coordonnée par un fonctionnaire désigné par le Président de la République. La Commission organise des réunions de travail qui produisent des analyses et des diagnostics, et font des propositions dans des domaines particuliers qui nécessitent un appui et un suivi technique, et dont la finalité principale est de renforcer et d'améliorer l'institution policière, dans l'optique de la prévention des délits et des enquêtes criminelles.

4. Renforcement institutionnel par le biais de la décentralisation

25. La présence d'institutions de défense des droits de l'homme au sein de la République a renforcé le caractère institutionnel local en matière de droits de l'homme, mettant à la disposition de la population les services offerts dans le cadre du mandat de chaque institution. En ce sens, le Bureau du Procureur chargé des droits de l'homme au Guatemala dispose de 24 antennes départementales et de 9 bureaux de défenseurs. Pour sa part, l'organisme exécutif relevant de la Commission présidentielle des droits de l'homme (COPREDEH) a ouvert des bureaux dans 17 régions du pays. Par ailleurs, le Bureau de défense de la femme autochtone a agréé 12 sièges régionaux. Ces mesures permettent non seulement d'améliorer l'accès de la population, mais aussi d'accroître l'incidence locale en matière de prévention et de promotion des droits de l'homme.

26. Dans le cadre de son action, l'Institut de la défense publique pénale a créé des bureaux de défense des autochtones, situés dans 15 régions, qui disposent de personnel bilingue dans 10 langues mayas et garifunas.

27. Le ministère public a restructuré et renforcé l'Unité chargée des cas spéciaux, des violations des droits de l'homme et des éclaircissements historiques, qui a une compétence nationale pour enquêter sur les délits graves résultant de l'affrontement armé interne, et poursuivre les responsables. La restructuration porte sur les unités suivantes: a) Unité chargée des éclaircissements historiques et des affaires liées au conflit armé interne;

b) Unité spéciale chargée des délits contre des militants et des défenseurs des droits de l'homme; c) Unité chargée des délits contre les journalistes, les syndicalistes et les agents judiciaires. Cet organe dispose en outre de l'Unité chargée de l'analyse criminelle. Par ailleurs, afin de contribuer aux enquêtes pénales et de les renforcer le ministère public et la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) ont conclu un accord de coopération bilatérale.

28. Il importe d'indiquer qu'une partie du renforcement interne que l'organisme judiciaire a apporté à l'Unité chargée de la femme et de l'analyse de genre a contribué à institutionnaliser la question des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité entre les sexes. Cette unité est l'instance chargée d'assurer la coordination, l'évaluation et l'orientation des questions liées à l'égalité entre les sexes et aux droits fondamentaux des femmes, afin que ceux-ci soient pris en compte dans les politiques, plans et stratégies de développement institutionnel de l'organisme judiciaire, ainsi que de procéder à l'analyse et à la diffusion des statistiques judiciaires ventilées par sexe.

29. L'accord ministériel 09-2012, du 10 janvier 2012, a permis la création de l'Instance chargée d'analyser les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme au Guatemala¹², laquelle est composée d'un représentant du Ministère de l'intérieur chargé de la coordination, d'un représentant du Procureur général du ministère public, et d'un représentant de la COPREDEH. Les fonctions assurées par l'Instance sont notamment les suivantes: a) analyse de cas afin de déterminer les modes d'agression contre les défenseurs des droits de l'homme; b) élaboration de recommandations destinées aux unités compétentes concernant les enquêtes relatives à ces affaires; c) élaboration de recommandations concernant l'application de critères techniques pour la détermination des risques, du niveau de menace et de la vulnérabilité des défenseurs des droits de l'homme; et d) collecte d'informations concernant la mise en œuvre des mesures de prévention et de protection et l'efficacité de ces mesures s'agissant de diminuer les risques. En outre, une convention interinstitutionnelle a été signée par laquelle le ministère public, le Ministère de l'intérieur et la COPREDEH se sont engagés à participer à cette instance de dialogue en vue de renforcer son institutionnalisation.

III. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain

30. Le Guatemala poursuit les processus de renforcement institutionnel en matière de droits de l'homme, en mettant en œuvre et en améliorant la législation nationale et en élaborant des espaces de coordination interinstitutionnelle pour la promotion et la protection des droits de l'homme, comme l'illustre la poursuite du «Forum interinstitutionnel pour le suivi des recommandations adressées au Guatemala en matière de droits de l'homme», espace coordonné par la COPREDEH, qui regroupe des fonctionnaires représentant les institutions de l'exécutif, des représentants du Congrès de la République, de la Cour suprême, de la Cour constitutionnelle, du Tribunal électoral suprême, du Procureur général de la nation et du ministère public, avec l'objectif de servir de mécanisme de suivi concernant les recommandations adressées au Guatemala par des organismes internationaux, ainsi que de fournir des informations pour l'élaboration de rapports conventionnels et non conventionnels.

A. Actions menées pour assurer la protection des droits de l'homme

1. En matière de droits économiques, sociaux et culturels

31. En vue d'améliorer les conditions de vie de la population guatémaltèque qui se trouve en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté, l'État a élaboré des programmes

sociaux qui s'inscrivent dans le cadre de la solidarité mise en œuvre par la politique de développement social. Cette politique a permis de réaliser des programmes tels que «Ma famille progresse», «Bourse solidaire», «Cantines solidaires», «Becas Solidarias» et «Écoles ouvertes».

32. Pour donner suite aux programmes sociaux, le Ministère du développement social a pris soin de les reformuler et de les institutionnaliser. Ainsi, en 2012, les programmes ci-après, entre autres, ont été mis en œuvre: «Bono seguro», «Bolsa segura», «Comedores seguros». Le programme «Bono seguro» se fonde sur un système de coresponsabilité dans le cadre duquel les familles bénéficiaires reçoivent une aide économique destinée à acquérir principalement des aliments, des vêtements et des fournitures scolaires, à charge pour elles d'assumer leurs responsabilités en matière de santé, de nutrition et d'éducation, et de répondre aux convocations dans le cadre des processus de formation. Le programme «Bolsa segura» s'adresse aux familles et aux personnes résidant en zone urbaine, dans les 17 municipalités du département de Guatemala qui sont en situation de pauvreté et de vulnérabilité; les familles concernées peuvent ainsi recevoir des aliments qui font partie du panier de la ménagère, ce qui permet de renforcer les capacités des mères s'agissant de prévenir et de gérer les risques et les vulnérabilités, ainsi que de lutter contre l'abandon scolaire et d'appuyer la sécurité alimentaire nutritionnelle.

33. L'objectif du programme «Comedores seguros» est de fournir des aliments équilibrés à faible coût aux personnes démunies. Il s'agit de proposer à la population en situation d'extrême pauvreté et souffrant de malnutrition à un niveau élevé un petit déjeuner et un déjeuner équilibrés et hygiéniques à un prix accessible, soit moins de 0,50 dollars des États-Unis.

34. À partir de 2012, le plan «Faim zéro» sera mis en œuvre au niveau national, en premier lieu dans les municipalités enregistrant les niveaux de malnutrition les plus élevés; ce programme sera réalisé par le Conseil national de la sécurité alimentaire.

35. Pour garantir l'accès à l'éducation, la Direction de l'éducation extrascolaire (DIGEEX) a mis en œuvre des programmes tels que les suivants: Programme d'éducation pour adultes par correspondance¹³; Cellules familiales éducatives pour le développement; Modalités flexibles pour l'éducation moyenne; centres municipaux de formation humaine; radios éducatives.

2. En matière de droits civils et politiques

36. Afin d'assurer la sécurité des défenseurs des droits de l'homme, des témoins, des responsables judiciaires, des procureurs et des personnes susceptibles de recevoir des menaces et d'être victimes de sévices, la Division chargée de protéger les personnes et d'assurer la sécurité a été créée au sein de la Police nationale civile. Par ailleurs, le Programme de protection, mis en place au sein du ministère public, a été renforcé tout comme le Groupe spécial chargé des délits contre les défenseurs et les militants des droits de l'homme. Au sein de l'exécutif, la COPREDEH a modifié l'Unité chargée de coordonner la protection des défenseurs des droits de l'homme, des administrateurs et des fonctionnaires de justice, des journalistes et des membres des médias, au sein d'un département, renforçant ainsi son fonctionnement et ses activités.

3. Groupes en situation de vulnérabilité

37. Du fait de facteurs tels que la violence familiale, le handicap et la pauvreté, des enfants et des adolescents sont placés dans des établissements et hébergés dans le cadre du système de protection, afin qu'ils bénéficient d'une protection et aient la possibilité d'étudier. En ce sens, le Secrétariat chargé du bien-être social de la présidence prend en charge, dans quatre foyers de protection et d'accueil, 950 enfants et adolescents en

moyenne qui, pour diverses raisons, bénéficient de la protection de l'État. Pour promouvoir la réunification familiale dans de tels cas, un plan de traitement hors des établissements a été mis en place; par ailleurs, le Programme de prévention de la violence familiale (PROPEVI) a été créé et des aides sont apportées aux familles, lesquelles reçoivent non seulement un appui psychosocial, mais aussi une assistance économique.

38. Afin de prévenir et d'éliminer les châtiments corporels infligés aux enfants et aux adolescents au foyer et dans la communauté, le Secrétariat chargé du bien-être social met en œuvre les programmes suivants: Programme des centres de prise en charge intégrale, Programme lié au handicap et Programme de prévention et d'élimination de la violence familiale.

39. S'agissant des adolescents en conflit avec la loi pénale, des entretiens personnalisés sont réalisés avec l'adolescent, la famille et l'équipe technique afin de permettre aux intéressés de prendre conscience des conséquences des châtiments physiques; par ailleurs, ces actions sont également réalisées par des travailleurs sociaux dans le cadre de visites à domicile dans le cas des adolescents qui se trouvent en liberté assistée.

40. Le Secrétariat des œuvres sociales de l'épouse du Président (SOSEP) a mis en œuvre le Programme relatif aux foyers communautaires, dont l'objectif est de promouvoir le développement intégral des enfants de moins de 6 ans, des fils et filles de travailleuses ayant de faibles ressources ou en situation de pauvreté ou d'extrême pauvreté, et ce, grâce à des soins et à la prise en charge quotidiens, et en leur fournissant une alimentation, une éducation, des soins préventifs, et des divertissements, ainsi qu'en formant leurs habitudes et en leur inculquant des valeurs, pendant que les mères de famille travaillent, dans les zones urbaines marginales et les zones rurales au niveau national. Le Programme fonctionne selon deux modalités: foyers simples et centres de prise en charge et de développement infantile (CADI); dans les deux cas, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une «mère protectrice».

41. Par ailleurs, le Programme de service social vise à collaborer à la recherche de mécanismes de coordination interinstitutionnelle destinés à prendre en charge les personnes en situation de vulnérabilité, en leur apportant un appui et une orientation sociale.

42. Parmi les actions visant à permettre aux femmes de connaître leurs droits et les mécanismes existants pour bénéficier d'une prise en charge intégrale, en particulier lorsqu'elles ont été victimes de violence, la Coordination nationale pour la prévention de la violence familiale et à l'égard des femmes (CONAPREVI) a révisé et validé le modèle de prise en charge intégrale des femmes ayant survécu à des violences¹⁴. Par ailleurs, les Centres d'appui intégral destinés aux femmes ayant survécu à des actes de violence (CAIMUS) ont été créés dans le cadre des stratégies de prise en charge définies dans le Plan national de prévention de la violence familiale et à l'égard des femmes (PLANOVI) 2004-2014. Ces centres fournissent gratuitement des services de conseil, d'information et d'appui. Ils fonctionnent avec des fonds publics et grâce à la collaboration de la CONAPREVI.

4. Actions visant à sensibiliser et à former des fonctionnaires en matière de droits de l'homme

43. Au Guatemala, la promotion des droits de l'homme est effectuée par diverses institutions qui dispensent des formations à leurs agents sur ces questions, afin qu'ils appliquent, dans le cadre de leurs fonctions, les textes normatifs en vigueur, et qu'ils assurent efficacement la promotion et le respect des droits de l'homme.

44. À cet égard, la mise en œuvre de la loi visant à lutter contre le féminicide et autres formes de violence à l'égard des femmes a nécessité de former des agents judiciaires

notamment des juges et des magistrats, moyennant des formations destinées à mettre à jour leurs connaissances et à se spécialiser dans cette matière.

45. Dans le cadre de ses fonctions en matière de formation le Bureau du Défenseur de la femme autochtone (DEMI) a engagé un processus de formation, dénommé «Droits et citoyenneté des femmes autochtones», qui comprend un module en rapport avec le cadre normatif des droits de l'homme, les droits fondamentaux des femmes et la législation en matière de féminicide et autres formes de violence à l'égard des femmes. Cet organe informe les femmes sur les mécanismes de prise en charge existants, ainsi que sur les mécanismes permettant de porter plainte pour de tels faits. Cette formation est dispensée principalement dans les 12 bureaux régionaux de la DEMI.

46. Pour sa part l'organisme judiciaire a mis en œuvre des processus de formation dans les domaines suivants: travail social, justice, droits de l'homme et genre; prise en compte de la perspective de genre et analyse normative en matière de violence à l'égard des femmes au sein de l'organisme judiciaire; discrimination et racisme, et programmes destinés à des juges de paix et à des juges de première instance portant sur le multiculturalisme.

47. La Police nationale civile a également réalisé des formations destinées à son personnel afin de le professionnaliser et de renforcer ainsi le travail réalisé. Les thèmes abordés sont les suivants: enquêtes et criminalistique, cours spécialisés en droits de l'homme, et mise en œuvre des lois spéciales telles que la loi contre le féminicide et autres formes de violence à l'égard des femmes, la loi contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes, et la loi relative aux systèmes d'alerte Alba-Keneth.

48. Par le biais de la Direction générale de la gestion de la qualité éducative (DIGECADE), le Ministère de l'éducation met en œuvre le programme intitulé «Éducation pour la paix et la vie pleine». Les axes de ce programme portent notamment sur: l'éducation environnementale et l'éducation pour la paix (2011); le développement durable, l'éducation pour la paix et Oxlajuj b'aqtun, qui encourage, par le biais de processus éducatifs, la réflexion des agents du changement (élèves, maîtres, autorités éducatives et pères de famille), ainsi que le développement de pratiques conviviales interculturelles pour l'appropriation des connaissances, de la vision du monde et de la culture mayas; sensibilisation aux enquêtes, à la promotion des enquêtes visant à faire respecter les accords de paix; réalisation d'activités liées aux journées emblématiques proposées dans le cadre de l'agenda civique 2012 qui vise à promouvoir les droits de l'homme et les accords de paix.

49. Le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale a encouragé les stratégies suivantes: municipalités saines, écoles saines, espaces sains, promotion des services de santé, promotion de pratiques saines et de styles de vie sains. Par ailleurs le Ministère a assumé la responsabilité de la surveillance, du suivi et du contrôle de l'eau dans les systèmes d'approvisionnement, contribuant ainsi à la réduction des indices de mortalité dans les régions urbaines et rurales.

50. Dans le cadre de ses fonctions, la COPREDEH, en tant qu'instance chargée de coordonner la politique de l'exécutif en matière de droits de l'homme, a contribué à promouvoir les droits de l'homme dans le contexte de la formation des fonctionnaires. À cette fin, en 2011, 15 «Foire de la connaissance» ont été tenues au Guatemala, dans le cadre desquelles des groupes de travail interinstitutionnels ont été mis en place, avec pour objectifs de déterminer la façon dont sont perçues les questions relatives aux droits de l'homme dans chaque communauté, et d'identifier de bonnes pratiques en ce qui concerne le suivi et la promotion des droits de l'homme dans leurs localités. Les thèmes abordés par les groupes de travail ont été les suivants: a) droits de l'homme et diversité culturelle; b) droits de l'homme et mémoire historique; c) droits de l'homme, sécurité et justice; et d) droits de l'homme et développement durable.

51. Par ailleurs, le service du Procureur général de la nation a mené des campagnes destinées à prévenir les délits de traite de personnes, de maltraitance des enfants et d'adoptions irrégulières, et la Commission nationale chargée de l'enfance et de l'adolescence a organisé l'Atelier national sur les droits des enfants et des adolescents.

IV. Réalisations, meilleures pratiques, défis et obstacles

52. Les progrès réalisés dans la prévention des crimes violents contre des femmes, dans l'action menée pour faire en sorte que ces crimes fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables soient poursuivis et punis et dans les activités de sensibilisation à la situation des femmes victimes de violence sont les suivants:

- Comme indiqué ci-dessus, une loi contre le féminicide et autres formes de violence à l'égard des femmes a été adoptée. En 2010, pour que cette loi soit effectivement mise en œuvre, la Cour suprême de justice a créé dans les départements de Guatemala, Chiquimula, Quetzaltenango, Huehuetenango et Alta Verapaz, des cours et des tribunaux compétents pour juger les délits de féminicide et autres formes de violence à l'égard des femmes¹⁵;
- En 2012, dans le département de Guatemala, une chambre de la cour d'appel de la juridiction pénale compétente pour juger les délits de féminicide et autres formes de violence à l'égard des femmes a été créée;
- Dans le cadre du renforcement et de la promotion de l'accès des femmes à la justice, les cours et tribunaux spécialisés dans le traitement des délits de féminicide et des actes de violence à l'égard des femmes disposent actuellement d'un système de prise en charge intégrale (SAI) des femmes victimes de violence dispensant une aide personnalisée aux victimes et s'appuyant sur des psychologues, des travailleurs sociaux et des médecins, qui aident ces femmes à surmonter les effets des violences qu'elles ont subies, leur apportent un soutien pendant la procédure judiciaire pour éviter de nouvelles violences et déterminent les mesures de protection à prendre dans chaque cas particulier;
- Le ministère public a créé au sein du Service du Procureur chargé des atteintes à la vie deux organismes spécialisés dans les affaires de féminicide. La Section du Service du Procureur chargée des femmes et des filles victimes de violence enquête sur les autres délits de violence sexiste. De plus, des parquets spécialisés dans les violences sexistes ont été créés à l'échelon des districts et des départements afin de traiter ces délits;
- Dans les bureaux de prise en charge permanente et les bureaux de prise en charge des victimes du ministère public, le programme de prise en charge intégrale des victimes est disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre;
- En outre, un protocole d'application de la loi contre le féminicide et autres formes de violence sexiste a été élaboré;
- La Commission nationale de lutte contre le féminicide au Guatemala a été créée et a commencé ses travaux en 2012, sa mission étant d'assurer le suivi des cas de féminicide présentés au ministère public. En outre, le Groupe de travail contre le féminicide a été créé au sein du Ministère de l'intérieur pour lutter contre ce type de criminalité et enquêter sur les cas de féminicide;
- En application de l'alinéa 3 de l'article 19 de la loi contre le féminicide, l'Institut de la défense publique pénale a créé un service de coordination nationale offrant une assistance juridique gratuite aux victimes de toutes les formes de violence à l'égard

des femmes et des membres de leur famille concernés¹⁶, grâce auquel les victimes bénéficient de l'assistance juridique d'avocats spécialisés et d'une aide complète dispensée par des psychologues et des travailleurs sociaux. En outre, le Centre d'appel d'urgence 1571 a été créé pour faire face aux risques imminents d'atteinte à la vie et à l'intégrité physique des femmes de tous âges; ce service est ouvert toute l'année, vingt-quatre heures sur vingt-quatre;

- Le Bureau pour la défense des femmes autochtones a pour mandat de dispenser des services juridiques, psychologiques et sociaux et d'examiner les plaintes pour violence sexiste, ainsi que de fournir aux victimes l'aide dont elles ont besoin.

53. Il est important d'indiquer que la Commission guatémaltèque pour la mise en œuvre du droit international humanitaire (COGUADIH) a fourni une aide à 24 victimes du conflit armé ayant perdu un membre inférieur ou supérieur, qui ont notamment reçu des prothèses dont l'achat était financé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

54. S'agissant du renforcement des enquêtes pénales, le ministère public a lancé des poursuites pénales stratégiques contre les organisations criminelles en vue de les démanteler. La coordination et la communication entre le ministère public et le Ministère de l'intérieur ont été maintenues, ce qui a permis d'améliorer l'efficacité des enquêtes.

55. Dans le cadre de l'amélioration des services de santé publique, l'État considère comme un progrès important la création du modèle de prise en charge sanitaire complète (MAIS) qui permet d'appliquer les programmes aux niveaux de l'individu, de la famille et de la communauté, et, ainsi, d'améliorer l'efficacité des services de santé et d'élargir le taux de couverture. L'État a également mis en œuvre un programme destiné à améliorer l'accès de la population défavorisée aux médicaments en vendant des médicaments à des prix subventionnés dans 287 des 334 municipalités nationales.

56. Le réseau des services de santé a été renforcé par l'ouverture de 179 centres permanents, 40 centres de consultations externes, 4 centres d'urgence médicale et 310 dispensaires renforcés. En outre, 35 modules cliniques ou cliniques mobiles permettent de dispenser des services médicaux et dentaires de base aux groupes de la population pouvant difficilement accéder aux services dispensés par le réseau du Ministère de la santé.

57. Pour ce qui est des bonnes pratiques, l'État indique qu'il a poursuivi sa politique d'ouverture à l'égard des mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme et réaffirme sa volonté d'appliquer les recommandations relatives aux droits de l'homme et d'en assurer le suivi.

58. Les enjeux auxquels l'État guatémaltèque doit faire face dans le cadre de la promotion et de la défense des droits de l'homme sont les suivants:

- Faire de l'approbation de la déclaration reconnaissant la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale conformément à l'article 14 de la Convention l'une des priorités du pouvoir législatif;
- Faire en sorte que le ministère public mène à bien le recrutement d'interprètes pour les victimes parlant des langues autochtones;
- Renforcer la formation universitaire des cadres moyens de la Police nationale civile et poursuivre la réforme de la police;
- Moderniser le système pénitentiaire et mettre en place les moyens technologiques adéquats;
- Renforcer les mécanismes de prise en charge des enfants et adolescents migrants, en particulier de ceux qui ne sont pas accompagnés;

- Mettre en œuvre la politique publique pour le développement intégral des jeunes enfants, conformément à l'ordonnance n° 405-2011, pour garantir le développement adéquat des enfants de 0 à 6 ans;
- Décentraliser les services de prise en charge des enfants et adolescents ainsi que de leur famille en établissant des délégations départementales. Il existe actuellement trois délégations départementales, à Quetzaltenango, Alta Verapaz et Chimaltenango;
- Engager une équipe de gestion et les membres du forum permanent pour le Pacte pour la sécurité, la justice et la paix, concevoir et mettre sur pied un système de surveillance, de suivi et d'évaluation, établir des valeurs de référence et élaborer le Système national de participation citoyenne à la sécurité;
- Réaliser une enquête nationale sur la perception et la victimisation;
- Lancer une stratégie interinstitutionnelle visant à prévenir la violence à l'égard des femmes dans tous les domaines;
- Établir et mettre en œuvre un mécanisme de consultation des peuples autochtones en application des dispositions pertinentes du droit national et du droit international;
- Appliquer concrètement les trois grands pactes nationaux.

V. Attentes en matière de renforcement des capacités et éventuelles demandes d'aide technique

59. Pouvoir compter sur l'appui technique et financier nécessaires pour améliorer les processus de consultation et les diagnostics nationaux sur les droits de l'homme précédant l'élaboration par l'État de rapports sur cette question.

60. Recevoir un appui et une assistance technique, ainsi qu'une aide financière renforcés permettant de mener des activités contribuant à la réalisation des recommandations formulées à l'intention du Guatemala dans le domaine des droits de l'homme.

VI. Suivi des recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme en 2008

61. Les actions et mesures qui sont décrites dans le présent rapport ont permis de renforcer les institutions dans le domaine des droits de l'homme et leur compilation a abouti à une évaluation des progrès réalisés et des obstacles rencontrés dans l'application des recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme à l'intention du Guatemala dans le cadre du premier Examen périodique universel.

A. Ratification des conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

62. Le Guatemala a avancé dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Conseil au sujet de la ratification d'instruments internationaux en adhérant, ainsi qu'il l'a déjà indiqué, au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées et en déposant son instrument d'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

B. Sécurité et justice

63. Le Guatemala a fait de l'action en faveur de la sécurité et de la justice l'une de ses priorités et, à cet égard, la coordination entre les trois organismes de l'État a joué un rôle crucial, en particulier les activités communes menées par le Ministère de l'intérieur et le ministère public dans le cadre des poursuites pénales et de la lutte contre la délinquance ordinaire et la criminalité organisée.

64. L'État applique actuellement le Pacte pour la sécurité, la justice et la paix. Ce Pacte a pour objectif de mettre en œuvre une stratégie coopérative englobant et responsabilisant tous les secteurs sociaux et toutes les institutions de l'État, le but étant de rendre légitime et viable l'ensemble des transformations pour améliorer la gouvernance et la sécurité dans le pays.

65. L'objet de ce Pacte est de réduire la criminalité dans des secteurs où elle est importante en améliorant la coordination entre les institutions dans le traitement judiciaire des enquêtes. Dans le domaine judiciaire, l'objectif est d'améliorer l'efficacité des enquêtes et de l'administration de la justice et de transformer le système pénitentiaire. Dans un esprit pacifique, le Pacte prévoit la mise en œuvre des engagements issus des accords de paix et un renforcement institutionnel en application de ces accords.

66. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Pacte sont notamment les suivants: a) élaboration du document conceptuel avec la participation d'institutions gouvernementales, de groupes de la société civile et d'experts dans différents domaines; b) signature du mémorandum d'accord sur la coordination interinstitutionnelle entre le Président de la République, la présidente de l'appareil judiciaire et le président de l'appareil législatif; c) progression dans la conception d'interventions ciblées ayant pour objectif de sécuriser les quartiers, les municipalités et les départements; d) incorporation du quartier El Limón dans la zone 18 de la capitale, dans le cadre d'une expérience centrée sur le territoire; e) installation du groupe technique de coordination pour le programme Barrio Seguro; coordination avec des organismes de coopération espagnols dans le cadre de l'appui technique apporté au programme «Municipalités sûres»; f) coordination avec des entrepreneurs et des organisations de la société civile au titre de l'appui aux programmes; g) révision et nouvelle orientation de la politique nationale de prévention de la violence juvénile; h) sélection de la municipalité de Jocotenango (département de Sacatepéquez) pour y exécuter à titre expérimental le programme «Municipalités sûres», dans la phase initiale duquel des caméras de surveillance ont été installées; i) réduction du nombre d'homicides dans le quartier El Limón, l'objectif étant de passer d'une moyenne mensuelle de deux victimes à zéro victime; inauguration du programme de bourses et de participation des jeunes aux activités de ce quartier et mise en place du modèle de juge de paix mobile.

67. En plus des activités citées précédemment, le Guatemala a continué de renforcer et de moderniser la Police nationale civile, créé une commission pour la réforme de la police et compte augmenter le nombre des agents de police qui sont diplômés chaque année.

68. En outre, des équipes spéciales créées au sein du Ministère de l'intérieur ont été chargées de mener des activités coordonnées entre les différentes institutions chargées de la sécurité et de la justice, qui visent à réduire le nombre d'infractions et d'actes de délinquance ordinaires dans la société. À l'heure actuelle, les équipes spéciales interviennent dans les cas suivants: extorsions, vols et agressions, crimes commis par des tueurs à gages, assassinats de femmes et enlèvements. Il importe de préciser que les équipes spéciales ont participé à l'arrestation de nombreuses personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions, qui ont été livrées aux autorités compétentes et jugées.

69. S'agissant des efforts menés au niveau régional dans le domaine de la sécurité, il convient de signaler que, dans le cadre de la Deuxième consultation technique relative à

l'élaboration du Plan continental de lutte contre la criminalité transnationale organisée, tenue en juin 2012, les États membres de l'Organisation des États américains ont décidé d'unir leurs forces pour mettre fin à la criminalité organisée et établir un réseau de juges et de policiers permettant l'échange de renseignements au moyen d'une plate-forme technologique créée à cette fin.

70. En ce qui concerne les enquêtes, les jugements et les sanctions concernant des actes commis pendant le conflit armé interne, des condamnations ont été prononcées dans les affaires El Jute, Dos Erres, Plan de Sánchez, Rio Negro et Fernando García. En outre, compte tenu des peines prononcées par la Cour interaméricaine des droits de l'homme et des règlements amiables, l'État a poursuivi les procédures de réparation intégrale en faveur des victimes et de mise en œuvre de la justice.

71. Le processus de création d'un système d'enregistrement des personnes placées en détention provisoire ou accomplissant des peines de prison ayant été un défi pour l'État, la création du Registre central des détenus (RECEDE¹⁷) représente une réalisation importante. Le RECEDE a pour objectif de centraliser les renseignements concernant les personnes qui se trouvent dans l'un des centres de détention à la suite d'une arrestation, qui ont été placées en détention provisoire ou qui sont détenues dans des quartiers d'isolement de la police ou dans des cellules à la suite d'un flagrant délit ou d'une arrestation; le Registre central permettra également de contrôler les transferts de détenus.

72. Dans le domaine de la sécurité et de la justice, des mesures ont été prises pour améliorer l'accès des victimes de violence à la justice et protéger les enfants, pour renforcer les institutions existantes et pour faire en sorte que les lois adoptées sur ces questions soient mises en œuvre. Les mesures prises ont notamment abouti à la création de:

- Tribunaux et juridictions spécialisées dans les délits de féminicide. Les juridictions de première instance, les tribunaux de jugement et les chambres d'appel sont compétents pour ouvrir des procédures pénales concernant des délits énoncés dans la loi contre le féminicide et autres formes de violence à l'égard des femmes;
- Tribunaux pour enfants et adolescents ayant enfreint le droit pénal (actuellement au nombre de 11);
- Tribunal de première instance pour enfants et adolescents de la zone métropolitaine, compétent pour connaître des affaires dans lesquelles des garçons, des filles et des adolescents font l'objet de menaces et d'atteintes aux droits de l'homme, en appliquant les procédures prévues par la loi pour la protection intégrale des enfants et des adolescents;
- Secrétariat pour le renforcement judiciaire, instauré au sein de la Cour suprême de justice, qui a pour fonction de concevoir, gérer et coordonner les programmes de renforcement institutionnel particuliers des entités juridictionnelles et administratives de l'organisme judiciaire;
- Organe chargé d'analyser les attaques visant des défenseurs des droits de l'homme au Guatemala.

73. Pour renforcer les capacités linguistiques et la maîtrise des langues autochtones par les interprètes de l'appareil judiciaire, un accord de coopération a été conclu entre l'appareil judiciaire et le Fonds pour le développement autochtone.

74. S'agissant de la recommandation incitant l'État à maintenir et réformer le moratoire sur la peine de mort, il convient d'indiquer qu'aucune personne n'est actuellement condamnée à mort car la peine capitale a été commuée en peine maximum de prison dans les affaires d'enlèvement, d'assassinat et de viol, moyennant des recours extraordinaires en révision présentés par l'Institut de la défense pénale publique conformément aux peines

prononcées dans le cadre de litiges internationaux, dans les affaires relatives à la peine capitale soumises à la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

C. Mesures prises pour renforcer l'appareil judiciaire

75. Depuis 2009, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) a vu son mandat prorogé deux fois et restera active jusqu'en septembre 2013 pour que sa présence et son action interne contribuent au renforcement des capacités des instances nationales chargées de l'administration de la justice.

76. Comme cela a été indiqué en détail dans les paragraphes ci-dessus, l'État a mis en œuvre des mesures visant à renforcer la protection des défenseurs et des militants des droits de l'homme et à accroître l'efficacité des enquêtes concernant les actes de violence dont ils ont pu être victimes, l'objectif étant que ces affaires fassent l'objet d'enquêtes et soient dûment traitées par les autorités compétentes. Les procédures d'enquête dans les cas d'attaques visant des défenseurs des droits de l'homme sont examinées par le Bureau spécial des droits de l'homme par l'intermédiaire de l'Unité spéciale des défenseurs des droits de l'homme. À la demande de nombreuses organisations de la société civile qui œuvrent pour les droits de l'homme et se portent partie civile dans certaines affaires, une instance visant à établir les responsabilités a été créée avec la participation du Bureau spécial.

77. Le Bureau du ministère public chargé de la protection des témoins continue d'accorder une protection, une assistance et d'autres services aux personnes qui sont témoins d'infractions et peuvent bénéficier du statut de témoin protégé, accordé à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'affaire. Afin de garantir la sécurité des procureurs et des policiers dans l'exercice de leurs fonctions, la sécurité des témoins est assurée par le Département de la sécurité et de la protection du ministère public, à la suite d'une évaluation des risques. Ce service évalue, conçoit, met en œuvre et supervise des plans de sécurité à l'intention des fonctionnaires du ministère public et gère les mesures urgentes destinées à protéger les employés de l'institution courant un grave danger.

D. Droits économiques, sociaux et culturels

78. À l'heure actuelle, l'application du programme «Faim zéro» est l'un des principaux axes de l'action menée par le Gouvernement en faveur des droits économiques, sociaux et culturels des hommes et des femmes guatémaltèques. Ainsi, 166 municipalités du pays ont été choisies afin que des actions de lutte contre la dénutrition y soient menées à titre prioritaire. À cette fin, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) fournit un appui important et, en coordination avec le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation et d'autres acteurs locaux, met en œuvre de nombreux projets dans 43 municipalités sur les 166 choisies à titre prioritaire.

79. Dans une autre perspective, les programmes sociaux ont été institutionnalisés et des programmes ont été créés pour lutter contre l'analphabétisme et promouvoir l'accès aux services éducatifs. Comme indiqué précédemment, le réseau des services de santé publique du pays a également été renforcé.

80. Dans le domaine de l'éducation, la réduction du taux d'analphabétisme au Guatemala représente un défi pour l'État, en particulier pour ce qui est de l'alphabétisation des femmes autochtones des zones rurales. L'écart entre le taux d'analphabétisme des hommes et celui des femmes a diminué progressivement, les femmes des zones rurales étant de plus en plus scolarisées. Ainsi, selon les données établies par le Comité national pour l'alphabétisation (CONALFA) pendant la période 2007-2011, 926 364 femmes et

372 553 hommes ont suivi des cours d'alphabétisation¹⁸. Selon les informations figurant dans les registres, la majorité des femmes inscrites étaient des femmes mayas; à titre d'exemple, en 2011, 108 780 femmes sur 194 874 femmes présentes étaient mayas. Afin de mener à bien ce processus d'alphabétisation, le Comité national pour l'alphabétisation s'est associé à des groupes de la société civile.

81. À cet égard, l'État considère comme une bonne pratique la déclaration des «Municipalités exemptes d'analphabétisme», qui permet de reconnaître les accomplissements de la population locale dans le domaine de l'alphabétisation et représente un progrès dans le développement intégral des personnes sans instruction. La déclaration officielle est prononcée à la suite d'une étude statistique qui permet de vérifier les données et de repérer les personnes n'ayant pas participé au processus d'alphabétisation pour un motif ou un autre, l'objectif étant de les intégrer à ce processus et de déterminer pour quelles raisons elles n'ont pas pu y participer (âge avancé, problèmes de santé, entre autres). Dans les 13 municipalités qui ont été déclarées exemptes d'analphabétisme, les taux d'analphabétisme sont inférieurs à 4 %.

82. C'est un défi pour l'État que de poursuivre la lutte contre l'analphabétisme tout en continuant de construire un pays qui offre de plus grandes possibilités de développement à ses habitants.

83. En plus des actions menées en faveur de l'éducation bilingue, les écoles dispensant une éducation bilingue ont été dotées de cahiers de travail, de livres de lecture et de livres pour enfants publiés dans 13 langues mayas. En outre, pour améliorer la qualité de l'éducation, les enseignants du préprimaire et du primaire bilingue ont reçu un soutien technico-pédagogique.

84. Afin de contribuer au bien-être des garçons, des filles et des adolescents du système éducatif, un protocole a été élaboré en 2011 pour recenser les actes de violence dans le système éducatif national, assurer leur suivi, les référencer et établir des procédures permettant d'identifier les actes de violence, de discrimination ou de racisme, conformément aux règles relatives à la coexistence pacifique et à la discipline; en 2012, ces actions ont été complétées par l'élaboration d'un manuel concernant les procédures d'identification, de suivi et de référencement de ces actes et la mise en place d'un système permettant de les enregistrer et de les surveiller.

E. Enfants et adolescents

85. Pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant et offrir une protection intégrale aux enfants et aux adolescents, il importe d'indiquer que conformément à la loi sur les adoptions de 2007 et le règlement y relatif au titre de la décision gouvernementale 182-2010, de nombreux garçons et filles faisant l'objet d'une procédure d'adoption engagée avant l'entrée en vigueur de ladite loi, se trouvent concrètement entre deux systèmes juridiques d'adoption. Afin de mener à bien ces procédures d'adoption tout en prévenant les effets négatifs qu'elles pourraient avoir sur la situation des enfants concernés, un groupe technique interinstitutionnel, dont le CICIG assure la coordination, a été mis sur pied et des procédures exceptionnelles d'adoption internationale ont été définies pour les cas en question, une liste exhaustive des dossiers en transition ayant été établie en vue de leur accorder une attention prioritaire et spéciale. D'une manière générale, les procédures d'adoption au Guatemala ont été améliorées, dans le respect des normes existantes et de façon à réduire le nombre d'adoptions illégales et irrégulières, en menant notamment une campagne de tests ADN destinée à vérifier l'identité des personnes prétendant être les parents d'enfants enlevés, afin de s'assurer que les enfants faisant l'objet de procédures d'adoption au titre de la nouvelle loi n'ont pas été soustraits à leurs parents.

86. Dans le cadre du suivi des procédures d'adoption et pour faire en sorte que les enfants adoptés soient élevés dans un environnement adéquat, un suivi postadoption est mené et les parents adoptifs sont informés des modèles d'éducation; au 30 juin 2012, 360 visites de suivi postadoption avaient été réalisées et 94 ateliers d'information et de formation organisés.

87. En ce qui concerne la législation en faveur des enfants, l'État considère comme un progrès important l'inscription du délit d'adoption irrégulière¹⁹ dans le Code pénal guatémaltèque et la définition du délit de mauvais traitements infligés à des personnes mineures²⁰.

88. Le Conseil national pour l'adoption vérifie si les centres d'hébergement temporaire appliquent les directives des Nations Unies concernant le recours à d'autres formes de prise en charge des enfants pour prévenir les mauvais traitements et les châtiments corporels. Les organismes hébergeant des enfants sont agréés par le Conseil national pour l'adoption et soumis à des inspections; au 30 juin 2012, 317 inspections avaient été réalisées dans des foyers d'hébergement temporaire.

89. Il importe d'indiquer que pour éviter que des enfants soient adoptés de façon irrégulière, le Conseil national pour l'adoption a élaboré le programme «Mères en conflit avec leur maternité», qui a pour objectif de porter assistance aux mères avant qu'elles ne décident de faire adopter leur enfant, de les conseiller et de les aider à déterminer si l'adoption est nécessaire.

F. Peuples autochtones

90. En ce qui concerne l'accès des peuples autochtones à la justice, l'Institut de la défense publique pénale offre un service adapté au contexte culturel, en application de son mandat qui prévoit que dans le cadre de ses fonctions il doit reconnaître le caractère multiethnique, pluriculturel et multilingue de la population guatémaltèque. En outre, dans le cadre du plan stratégique 2005-2014, l'Institut de la défense publique pénale a adopté l'interculturalisme comme objectif transversal. Dans ce domaine, les premières condamnations judiciaires pour délit de discrimination raciale ont constitué un précédent positif.

91. En outre, la Coordination des affaires interculturelles a été créée et aura notamment pour activités: a) la coordination entre les autorités autochtones et les autorités officielles de l'État grâce à la création d'espaces de dialogue, l'organisation d'échanges de données d'expérience et le respect de l'application des méthodes particulières de règlement des conflits parmi les peuples autochtones; b) le renforcement des capacités des autorités autochtones s'agissant de mettre en œuvre leur propre système juridique, en améliorant leur connaissance du droit national et du droit international de façon à en renforcer l'exercice; et c) la promotion de l'échange de données d'expérience avec les institutions de l'État du secteur de la justice et d'autres institutions connexes afin d'inciter le service public à mener des actions pertinentes sur le plan culturel.

92. Dans un autre domaine, l'Unité chargée des questions autochtones de l'appareil judiciaire a été créée; elle a vocation à réaliser des études sur la problématique juridique des peuples autochtones, l'objectif étant d'établir un diagnostic et de proposer des solutions permettant d'orienter et d'évaluer les autorités de l'appareil judiciaire dans ce domaine, ainsi que de promouvoir l'organisation de formations sur le droit des peuples autochtones à l'intention du personnel de l'organisme.

93. La Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme à l'égard des peuples autochtones a appuyé son action sur trois composantes de fond par l'intermédiaire de la Direction pour l'élimination du racisme et de la discrimination, à savoir:

a) *Composante relative à l'élimination du racisme institutionnel.* Dans ce cadre, des accords institutionnels sont signés dans le but de promouvoir l'élimination du racisme et de la discrimination dans différentes institutions, telles que le Registre national de l'état civil (RENAP), l'Académie des langues mayas, l'Association guatémaltèque des maires et des autorités autochtones, la Fondation Rigoberta Menchú, de conclure des accords de coopération avec le Réseau femmes et biodiversité (REDMIO), la Coordinatrice nationale des femmes mayas, Garífunas et Xinkas (CONMAGAXI), (COPREDEH) et le Ministère du travail et de la prévoyance sociale, et de surveiller 58 institutions publiques et évaluer leur application de la politique publique pour la coexistence et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale. De plus, 140 agents de la Police nationale civile ont été formés dans le cadre du programme de formation de la Division pour la prévention des délits, qui aborde les thèmes de la diversité culturelle, du racisme et de la discrimination;

b) *Composante relative à l'élimination du racisme économique.* Dans un rapport élaboré au titre de cette composante, un projet de classification et de codification du budget général de l'État guatémaltèque pour les peuples et communautés linguistiques est présenté. De plus, des conseils ont été fournis au sujet de l'établissement de statistiques axées sur les peuples et les communautés linguistiques au Ministère de l'économie, du travail et de la prévoyance sociale, au Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, au Ministère de la santé, au Ministère de l'éducation, au Secrétariat pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, au Fonds pour les questions foncières et à l'Institut national de statistiques;

c) *Composante relative à l'élimination du racisme juridique.* Les mesures de coordination avec l'Institut de la défense publique pénale ont été renforcées afin d'améliorer l'attention portée aux affaires liées aux peuples autochtones. Une charte concernant la coopération institutionnelle a également été signée avec le Cabinet populaire de l'Université San Carlos de Guatemala. Cette composante a permis d'enregistrer 236 affaires depuis 2008.

94. Pour promouvoir l'intégration des peuples autochtones et éviter la discrimination à leur égard, une campagne intitulée «Nous, les femmes autochtones, avons des droits et exigeons qu'ils soient respectés» a été menée d'octobre à décembre 2010 dans les langues garífuna, k'iché, man, achi', q'anjob'al et q'eqchi', ainsi qu'en espagnol. En 2011, 250 jeunes ont reçu une formation de facilitateur dans les domaines de la diversité culturelle, de la discrimination et du racisme; ces thèmes ont été abordés dans le cadre du service civique organisé dans les départements de Huehuetenango, Quetzaltenango, Chimaltenango, Santa Rosa, Puerto Barrios, el Petén et Cobán Alta Verapaz en coordination avec la Commission présidentielle de coordination de la politique de l'exécutif en matière de droits de l'homme (COPREDEH) et le Conseil national du service civique.

95. Étant donné l'importance du rôle joué par les moyens de communication locaux dans la diffusion et le maintien de la culture, un projet de loi sur les moyens de communication communautaires a été présenté en janvier 2010 au Congrès de la République; cette loi a été approuvée par la Commission des peuples autochtones de cet organisme et va continuer de faire l'objet d'un examen.

96. Conformément aux dispositions de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'État guatémaltèque étudie la nécessité de réglementer les consultations avec les peuples autochtones dans le cadre des institutions les représentant, chaque fois qu'il est prévu d'adopter des mesures législatives ou administratives susceptibles d'avoir un effet direct sur ces peuples.

97. En conclusion, l'État guatémaltèque reconnaît qu'il devra surmonter des défis et des obstacles pour pouvoir appliquer efficacement les recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'EPU, et il s'engage à continuer de mener

des actions et d'appliquer des mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au Guatemala.

Notes

- ¹ La Comisión de Alto Nivel es una instancia política coordinada articuladamente por el Ministerio de Relaciones Exteriores y por la Comisión Presidencial coordinadora de la Política del Ejecutivo en materia de Derechos Humanos y en la cual participan funcionarios de alto nivel de los tres organismos del Estado e instituciones descentralizadas y autónomas del Estado, para la toma de decisiones consensuadas a favor de los derechos humanos.
- ² Decreto Número 22-2008 del Congreso de la República de Guatemala.
- ³ Decreto Número 9-2009 del Congreso de la República de Guatemala.
- ⁴ La reforma realizada se refiere a la integración de la Coordinadora Nacional del Sistema de Alerta Alba-Keneth, la Unidad Operativa del Sistema.
- ⁵ El artículo 4 de la Ley define el Sistema de Alerta Alba-Keneth como el conjunto de acciones coordinadas y articuladas entre instituciones públicas, que permitan agilizar y lograr la localización y resguardo de los niños, niñas y adolescentes que han sido sustraídos o desaparecidos y la recuperación y resguardo del mismo.
- ⁶ Decreto Número 9-2012 del Congreso de la República.
- ⁷ La iniciativa se encuentra en la Comisión de Legislación y Puntos Constitucionales y en la Comisión de Pueblos Indígenas.
- ⁸ Pendiente de conocerse en primer debate por el Congreso de la República.
- ⁹ Dictamen Favorable de la Comisión de Pueblos Indígenas.
- ¹⁰ Creado a través del Decreto 1-2012 del Congreso de la República de Guatemala, que reformó la Ley del Organismo Ejecutivo, el 24 de enero de 2012.
- ¹¹ Este espacio interinstitucional sirvió de mecanismo para la coordinación de las acciones que desde cada programa social se planificaron para fomentar el desarrollo humano.
- ¹² Instancia que sustituye la creada por el Acuerdo Gubernativo 103-2008, a la que se hacía referencia en el informe presentado en 2008.
- ¹³ El programa atiende una población anual de 8,073 estudiantes, según las estadísticas 2011 de la DIGEEX.
- ¹⁴ El Modelo de Atención fue elaborado por el Grupo Guatemalteco de Mujeres -GGM-, que es una organización feminista que tiene dentro de sus objetivos la investigación y la propuesta de estrategias para erradicar la violencia contra las mujeres en Guatemala.
- ¹⁵ Con jurisdicción de Playa Grande, Ixcán, departamento de Quiché.
- ¹⁶ Acuerdo 68-2008 de la Dirección General del Instituto de la Defensa Pública Penal.
- ¹⁷ Creado por Acuerdo Número 5-2012 de la Corte Suprema de Justicia.
- ¹⁸ La mayor parte de las mujeres fueron inscritas a través de estrategias de alfabetización propias de CONALFA.
- ¹⁹ Artículo 242 bis del Código Penal Guatemalteco, adicionado por el Decreto Número 9-2009 del Congreso de la República de Guatemala.
- ²⁰ Artículo 150 bis del Código Penal Guatemalteco, adicionado por el Decreto Número 9-2009 del Congreso de la República de Guatemala.